



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 05-22

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées par le second projet de règlement numéro 05-22 modifiant le règlement no 04-21 sur les usages conditionnels.

#### 1. OBJETS

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement n° 05-22 et intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 04-21 SUR LES USAGES CONDITIONNELS » ».

Ce projet de règlement a notamment pour objet de définir le terme « chambre », puisque le nombre de personnes pouvant occuper un bâtiment principal où un usage conditionnel de résidence de tourisme doit être ou est exercé est déterminé en fonction du nombre de chambre (deux personnes par chambre). De plus, ce projet de règlement a notamment pour objet de permettre dans ce même bâtiment deux personnes supplémentaires, dans le cas où ce dernier est desservi par le réseau d'égout sanitaire public, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité sauf dans les zones R-10 et RT-3 où cet usage est actuellement expressément autorisé.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Qu'une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du projet de règlement, peut provenir de l'une ou l'autre des zones concernées (toutes les zones du territoire de la municipalité sauf les zones R-10 et RT-3) par chacune de ces dispositions et par l'une ou l'autre des zones contiguës à la zone concernée par une telle disposition. Lorsqu'une disposition s'applique à toutes les zones ou à plusieurs zones, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

#### 2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toute personne intéressée peut ainsi signer une demande, selon la ou les dispositions pour lesquelles elle peut exercer ce droit, dans les délais prévus à la section 3 du présent avis et selon les modalités décrites aux sections 3 et 4.

Si le conseil reçoit de telles demandes, il pourra décider, à l'égard de la ou des dispositions concernées, d'adopter un ou des règlements distincts qui seront soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter prévu à la LERM (registre et, éventuellement, référendum).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement et l'objectif du dépôt d'une telle demande peuvent être obtenus selon ce qui est indiqué à la section 1 du présent avis.

Pour savoir dans quelle zone est situé un immeuble, suivant le plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité, nous vous invitons à consulter le plan de zonage également disponible sur la page web de la Municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>.

Toute personne qui désire formuler une demande peut utiliser le formulaire « Demande d'approbation référendaire » en format individuel ou collectif que l'on retrouve sur le site internet de la Municipalité (<https://roxtonpond.ca/avis-publics/>), ou toute autre forme ou formule, dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 du présent avis sont respectées.

Pour toutes questions ou explications additionnelles, il est également possible de contacter Mme Vickie Dufresne, aux jours et heures d'ouverture de bureau (voir les coordonnées que l'on retrouve à la section 7 du présent avis).

### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité, à l'hôtel de ville, 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec), au plus tard le 20 mai 2022;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2022 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date :

- être depuis au moins 12 (douze) mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire.

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à cette même date :

- être depuis au moins douze (12) mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom, et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à cette même date, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **5. DESCRIPTION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS**

Le projet de règlement concerne l'ensemble des zones sur le territoire de la municipalité sauf les zones R-10 et RT-3.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Une copie du plan de zonage peut également être consultée sur la page web de la municipalité <https://roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>.

## **6. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

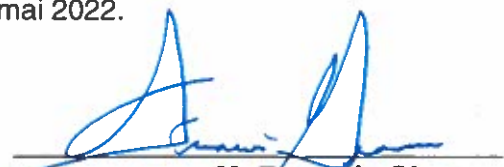
Le conseil municipal pourra alors procéder à l'adoption de ce règlement qui n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, AUTRES DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Le second projet de règlement de même que les documents auxquels il est fait mention dans le présent avis, peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au <https://roxtonpond.ca/> ou au bureau municipal sis au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Qc) J0E 1Z0 du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Si une consultation de document est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – COVID19).

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter Mme Vickie Dufresne par téléphone au 450 372-6875 poste 225 ou encore par courriel au [vdufresne@roxtonpond.ca](mailto:vdufresne@roxtonpond.ca).

DONNÉ à Roxton Pond (Québec), ce 10 mai 2022.



**M. François Giasson**  
Directeur général et greffier-trésorier